

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 Janvier 2016

Elus présents : Mmes BARREAU Géraldine (arrivée à 20h45), BILLOUX Nathalie, BOUDOT Claudine, CALLIER Marie-Thérèse, GAUVAIN Brigitte (arrivée à 20h45), KUROWSKI Chantal, SOTTY Caroline, SULAREC Isabelle
MM BARNET Roland, CARTON Gérald, DESCHAMPS Christophe, FENEON Pierre-Yves, GENEVOIS Guy, KOSTINE Mickaël, MICHEL Claudius, SARRAZIN Antoine (arrivé à 20h25)

Elus excusés :

Mme BERTHIER-MAITRE Marie-Pierre procuration à DESCHAMPS Christophe
M. DUTARTRE Cyril procuration à SULAREC Isabelle
M. JACOB Guillaume procuration à BOUDOT Claudine

Secrétaire de séance : Mme Chantal KUROWSKI assistée de Mme BOIREAUD Evelyne, Secrétaire Générale de Mairie.

1°) Le compte-rendu de la séance du 30 Novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

2°) Le Conseil Municipal prend acte, sans observation, des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. (cf. annexe 1)

3°) Comme tous les ans, depuis l'année scolaire 2001/2002, la Commune met à disposition gracieusement des Ecoles Primaires un agent communal en tant qu'intervenant extérieur « Informatique » pour 2 séances par semaine.

Depuis la rentrée scolaire 2005, l'Inspection Primaire réclame la signature d'une convention pour cette mise à disposition.

Pour cette année scolaire 2015/2016, seule l'Ecole Maternelle a sollicité cette mise à disposition, pour 1 séance hebdomadaire.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le projet de convention (cf. annexe 2) et autorise le Maire à le signer.

4°) Le Maire indique qu'une modification du tableau des effectifs est nécessaire pour permettre le recrutement de l'Emploi Avenir qui arrive, fin Février, au terme de son contrat.

Cet agent, M. BERTRAND, donne toute satisfaction et peut prétendre à la pérennisation de son emploi.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer 1 poste d'Adjoint Technique 2ème Classe au 1er Mars 2016.

5°) Il est précisé à l'Assemblée Communale que la Commune de Perrecy les Forges est éligible pour 2016 à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Cette aide est à hauteur de 20 % au minimum et 60 % au maximum d'un montant plafonné de dépense à 600 000 € HT.

La mise en conformité accessibilité de l'Ecole Elémentaire est éligible.

Le Maire propose donc d'inscrire à la D.E.T.R. 2016 les travaux de mise en conformité accessibilité « handicapé » à minima de l'Ecole Elémentaire estimés à la somme de 101 300 € HT

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'inscrire à la D.E.T.R. 2016 la mise en accessibilité à minima de l'Ecole Elémentaire, estimée à 121 560 € TTC selon le plan de financement fourni (cf. annexe 3).

6°) Le Maire donne communication des remerciements de subvention suivants :

- Association pour la Restauration de l'Eglise St Pierre St Benoit
- FNATH

7°) Le Maire rappelle que le 12 Décembre 2012, le Conseil Municipal a validé une convention de répartition des charges de fonctionnement des écoles de Rozelay avec la Commune de Ciry le Noble pour les années scolaires 2012/2013 et 2013/2014 au prix de 560 €/élève de Perrecy fréquentant ces écoles.

Suite à des problèmes de planning de réunions, une nouvelle convention n'a pas pu être rédigée pour les années scolaires suivantes.

La Commune de Ciry le Noble nous propose un avenant à cette convention de Décembre 2012 pour la prolonger sur l'année scolaire 2014/2015 au même prix par élève

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse l'avenant portant prolongation de la convention du 12 Décembre 2012 proposé par la Commune de Ciry le Noble

8°) Afin de pouvoir régler la participation communale aux charges de fonctionnement des écoles de Rozelay à partir de l'année scolaire 2014-2015, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rembourser à la Commune de Ciry le Noble le tarif de 330 €/enfant décidé par le Conseil Municipal le 9 Juin 2010, en faveur des communes de la CCM

Arrivée d'Antoine SARRAZIN à 20h25

9°) Le Maire donne lecture de la réponse du Président du Conseil Départemental sur la problématique du Carrefour du Stade, suite à son courrier du 29 Octobre 2015.

Un projet d'aménagement y est détaillé :

- Fermeture physique et définitive de la sortie du bourg par la Route du Bois Simon sur la RD 60 sauf pour les piétons et cyclistes
- Création d'un « tourne à gauche » sens Gévelard/Oudry avec îlot pour la protection du passage des piétons et cyclistes
- Ce projet oblige l'accès et/ou la sortie du Bourg en direction du Bois Simon ou d'Oudry par le Giratoire de Gévelard, la Rue du Moulin ou la Route de Gueugnon

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse cette proposition d'aménagement et souhaiterait, à défaut d'un giratoire, la mise en place de feux tricolores automatiques

10°) PY FENEON demande si le Maire a des nouvelles sur les causes de l'intoxication au monoxyde de carbone à l'école élémentaire.

Le Maire répond qu'il lui a été indiqué que la cause était sûrement extérieure à nos bâtiments mais qu'aucune preuve tangible n'existait.

11°) C. BOUDOT signale qu'une demande de subvention va être déposée par Planète Chanson.

12°) G. CARTON informe que la Loi de Finances 2016 oblige les collectivités à réduire leur budget de fonctionnement de 1.1 % dans les années à venir et de préférence dans les dépenses de personnel.

13°) A. SARRAZIN indique que le court de tennis n° 2 est très glissant quand il pleut et qu'un démoussage du court serait souhaitable.

Le Maire répond qu'un nettoyage des 2 courts est prévu au printemps.

14°) G. GENEVOIS s'étonne que le lavoir du Bois Simon soit condamné.

Le Maire indique que ceci a été réalisé en accord avec la DRI au vu de l'état déplorable du mur de soutien.

Arrivée de Brigitte GAUVAIN et Géraldine BARREAU à 20h45

15°) B. GAUVAIN réagit à l'article du JSL paru au sujet des 3 coiffeurs : quel est cet accueil des SDF à « C dans l'Hair » en accord avec la Mairie ?

Le Maire indique qu'il n'a jamais été contacté à ce sujet et qu'après information prise auprès du Coiffeur, il s'agit d'une prestation offerte (shampooing et coupe) aux SDF qui se présenteront les mardis au salon.

16°) G. CARTON réagit à l'article du JSL paru au sujet de la future fermeture de la Brigade de Gendarmerie à Perrecy ?

Le Maire indique qu'après renseignements pris auprès du Capitaine du Groupement, cette information publiée est totalement fausse et sans fondement tant pour Perrecy que pour Palinges.

La séance est levée à 20 h 55.

La Secrétaire de Séance,
Chantal KUROWSKI



**Information du Conseil Municipal
sur les décisions prises par le Maire
en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.**

8 Décembre 2015 :

- Avis favorable à DIA « Consorts BRUNET » pour une propriété bâtie sise 31 Rue de la Vigne et cadastrée AE 20, 21 et 22

6 Janvier 2016 :

- Arrêté de révision de la Redevance RDOP Trans Gaz portant son montant 2015 à 117.29 € au lieu de 117.37 €

13 Janvier 2016 :

- Avis favorable à DIA « M & Mme LHASBELLAOUI Rabah » pour une propriété bâtie sise 5 Rue de Bourgogne et cadastrée AM 92

18 Janvier 2016 :

- Arrêté de révision du loyer du logement du bâtiment B du Prieuré à compter du 17 Février : 200.72 €/mois au lieu de 200.74 €
- Vente de la concession 258 du Carré D du cimetière à Mme GUEUGNEAU Nicole pour 50 ans
- Vente de la concession 240 du Carré D du cimetière à Mme BONIN Hélène pour 50 ans

**Convention de mise à disposition
d'une Intervenante Extérieure
à l'Ecole Maternelle de PERRECY LES FORGES**

Entre les soussignés,

Monsieur Claudius MICHEL, Maire de la Commune de PERRECY LES FORGES, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2016

d'une part,

et

Monsieur Patrice BASSET, Inspecteur de l'Education Nationale de MONTCEAU LES MINES agissant en tant que tel

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : En plein accord avec l'Inspection de l'Education Nationale, une formation en Informatique se déroulera au cours de l'année scolaire 2015/2016, à raison d'une séance par semaine à l'Ecole Maternelle de PERRECY LES FORGES, dans le cadre de l'enseignement des N.T.I.C.

Article 2 : L'organisation de ce cycle sera assurée par Mme Viviane CATON, Adjointe d'Animation titulaire à la Commune de PERRECY LES FORGES en tant qu'intervenante extérieure.

Article 3 : La Commune de PERRECY LES FORGES assurera la mise à disposition gracieuse de cette intervenante.

Article 4 : Cette prestation s'effectuera selon le projet pédagogique de l'école, validé par l'Inspection Primaire de MONTCEAU LES MINES.

Etabli à PERRECY LES FORGES, en 4 originaux, le

*Le Maire
de PERRECY LES FORGES
Claudius MICHEL*

*L'Inspecteur
de l'Education Nationale
Patrice BASSET*

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Année 2016

**Dossier de demande de subvention : plan de financement prévisionnel
de l'opération**

Bénéficiaire de la subvention : *Commune de PERRECY LES FORGES -71420-*

Nature du projet subventionné : *Mise en conformité accessibilité à minima de l'Ecole
Elémentaire*

Montant total des travaux : 121 560 euros TTC, soit 101 300 euros HT

- Subventions

- DETR à 40 %	:	40 520.00 €
- Etat, autre que DETR (Enveloppe Parlementaire)	:	10 000.00 €
- Europe :	:	
- Département	:	
- Région	:	
- Autres organismes : CUCM	:	4 610.00 €

Total des subventions : 55 130.00 €

Soit 54.42 % du montant total **H.T.** des travaux

- Somme restant à la charge du bénéficiaire : 46 170.00 € HT

Etabli à PERRECY LES FORGES, le 26 Janvier 2016

Le Maire,

Claudius MICHEL